



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2024 – DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU PARC QUINTY A BEUVRY**

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) allouée par l'Etat en faveur des projets d'investissement structurants portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et des dispositifs « Action Cœur de Ville », « Territoires d'industrie » et « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible à la DSIL,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a prévu d'engager les travaux de requalification du Parc Quinty à Beuvry pour un montant prévisionnel de 353 160 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'aide de l'État au travers de la DSIL, pour la réalisation de ces travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,


DECIDE de solliciter une subvention de l'État relevant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), au titre du volet territorial du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) d'un montant de 88 290 €, soit un taux de 25,00 %, en faveur des travaux de requalification du Parc Quinty à Beuvry d'un montant prévisionnel de 353 160 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 28.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 DEC. 2023

Et de la publication le : 28 DEC. 2023

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien